

**CERTIFICAT MEDICAL APTITUDE A LA MANIPULATION DES DENREES ALIMENTAIRES**

L'activité hôtelière est réglementée par l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social. Le chapitre IV article 28 précise :

« **Aucune personne reconnue atteinte d'une maladie susceptible d'être transmise par les aliments est autorisée à travailler dans la zone de manipulation des denrées alimentaires, à quelque titre que ce soit, dès lors qu'il existe de ce fait un risque de contamination directe ou indirecte des aliments par des organismes pathogènes. Tout membre de la communauté scolaire appelé à manipuler des denrées alimentaires doit avoir été déclaré apte à effectuer ces manipulations, élèves compris. Le responsable de l'établissement veille à ce que cette aptitude soit attestée médicalement chaque année dans le respect de la réglementation spécifique en vigueur. »**

Afin de respecter la législation, je vous demande de bien vouloir faire effectuer une visite médicale d'aptitude à votre enfant par votre médecin de famille, un médecin agréé par la DDASS ou un centre de santé.

**CE CERTIFICAT MEDICAL EST OBLIGATOIRE.**

**SANS CE DOCUMENT, VOTRE ENFANT NE SERA PAS AUTORISE A ASSISTER  
AUX COURS DE TRAVAUX PRATIQUES EN CUISINE, EN PATISSERIE OU EN SERVICE.**



Je soussigné(e) Docteur .....  
Certifie que le/ la jeune .....  
Inscrit en classe de .....

- Est apte à manipuler des denrées alimentaires dans le cadre de sa formation durant l'année scolaire 2024-2025 au lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration François Rabelais de Dugny.

Fait à ..... Le .....

*Tampon et Signature*